

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 2ème trimestre 2022

Bienvenue aux adhérents de ce trimestre.

Vie de l'Association Sentiers d'Avenir (ASA) au 2ème trimestre 2022

Le bureau s'est réuni 2 fois ce trimestre et le conseil d'administration 1 fois. Nous avons participé à plusieurs réunions de travail ou ateliers d'échanges.

Evolution des dossiers SPPL de Landévant, Landaul et Belz

Suite au jugement défavorable du Tribunal Administratif (TA) de Rennes sur le recours de l'association la décision d'abandonner la procédure contre l'arrêté SPPL de Landévant et de ne pas engager de procédure contre le permis d'aménager la « piéton-route » a été prise en Conseil d'Administration (CA) du 30 avril. Lors de ce même conseil, le CA a confié au bureau le soin d'examiner la suite à donner au dossier similaire de Landaul. Après avoir consulté les membres de Landaul, le bureau a également pris la décision de ne pas faire appel du jugement défavorable du TA concernant cette commune et de ne pas engager de recours contre le permis d'aménager le sentier à haute fréquentation.

L'association étudie un dispositif qui permettra de mesurer l'impact de l'aménagement de cette « piéton-route » sur les deux communes.

Un collectif de défense de la loutre d'Europe a vu le jour sur Landévant et Landaul. Nous le soutenons, bien évidemment.

A Belz les recours contre l'arrêté préfectoral « SPPL » sont encore en cours alors que l'administration prévoit déjà de s'accorder des permis d'aménager et de construire aussitôt la « piéton-route ». Nous avons décidé de déposer des recours contre ces permis d'aménager et nous ne serons pas les seuls à les contester. Une délégation d'ASA a été reçue par le maire de la commune : nos échanges ont fait l'objet du **compte rendu joint**. Le maire de la commune n'est pas beaucoup plus informé que nous sur l'avancée du dossier ni sur les coûts du projet.

Il tâchera de nous communiquer les dates de délivrance des permis d'aménager, permis instruits par les services de l'Etat et accordés par le préfet ou son représentant.

Arrêté de Biotope Berringue – Plouhinec – Cas de Saint Armel

Alors que l'administration met en place, au bord de la Rivière d'Etel, une piéton-route intrusive qui aura des conséquences très négatives sur les milieux naturels, elle tente de « réduire » l'impact du tourisme sur le secteur de Berringue (Commune de Plouhinec) en instaurant des interdictions d'accès. Seront principalement touchées les activités se déroulant sur l'estran (dont la pêche à pied) ou les activités nautiques. L'impact des activités de randonnées de bord de mer paraît avoir été exclu des études. Les mesures de réduction des nuisances (par l'interdiction d'accès) ne concernent en effet pas les activités de randonnée.

Le dossier de Béringue va passer en phase de consultation (par voie électronique). Lorsque nous en aurons connaissance, nous vous proposerons de le consulter et de formuler votre avis.

A noter également une interdiction préfectorale temporaire d'accès aux sentiers « Natura 2000 » sur la commune de SAINT-ARMEL, au lieu-dit marais de Pusmen (**Voir arrêté en PJ**). Est-ce bien cohérent avec la mise en place de nouveaux sentiers de bord de mer dans les zones protégées ?

Au sujet des aigrettes garzettes



Un des oiseaux les plus emblématiques de la ria d'Étel est l'aigrette garzette qui ressemble à un petit héron avec son cou long en forme de S et son bec noir en forme de poignard. Il s'en distingue néanmoins par une taille plus petite et une belle livrée blanche.

Pendant la période pré-nuptiale il arbore des plumes ornementales à l'arrière de la tête, qui lui ont donné son nom. On le voit principalement dans les eaux peu profondes où il se nourrit de petits mollusques ou de petits poissons qu'il attrape d'un coup sec avec son bec.

On peut le confondre avec son cousin, le héron garde-bœufs, qui a la même taille et la même forme mais celui-ci est essentiellement un oiseau terrestre alors que l'aigrette garzette est un oiseau aquatique. De plus ce dernier a un bec orange plus massif.

Au niveau conservation de l'espèce l'aigrette garzette est classée quasi-menacée en Bretagne mais elle ne présente pas d'inquiétude que ce soit au niveau français ou mondial.

Restitution des échanges « la Mer Monte »

Après restitution par la communauté de communes AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) et les bureaux d'études des travaux des différents ateliers concernant les conséquences de la montée des eaux sur les territoires de Locmariaquer, Carnac, Penthièvre et de la Ria d'Étel, un nouvel exercice a été proposé à huit groupes de travail constitués pour l'occasion.

Il ressort de cet exercice qu'un chiffrage détaillé des mesures à mettre en œuvre (dont des protections des côtes) est nécessaire. Il est en effet indispensable de comparer les coûts aux bénéfices escomptés. Bien entendu les bénéfices seront aussi à préciser et évaluer...

Une nouvelle restitution est prévue dans le courant de l'été.

Articles des journaux sur la problématique SPPL, l'érosion et la submersion...

C'est la commune de Locol Mendon qui est concernée par ces articles mais la question intéresse toutes les communes de la Rivière d'Étel. Le sujet central est la question de la construction de la piéton route sur le bord de la Ria. La nécessité de développer des réseaux de sentiers piétons transparait d'un côté (avec la question de leur inscription ou pas au PDIPR ou de leur classement ou pas en GR). Mais de l'autre l'impératif de la protection des espaces naturels sensibles est mis en avant. A cela, s'ajoute

l'évidence du caractère éphémère des constructions de bord de mer et leur coût, déraisonnable à ce titre.

La délimitation du Domaine Public Maritime (ou constatation du DPM selon la nouvelle terminologie) fait également partie des équations à résoudre puisque qu'elle est la base de la détermination de la partie « SPPL » des tracés bordant les rivages. Les articles d'Ouest France mettent en évidence la complexité de ces dossiers SPPL-Erosion-Submersion-Constataion du DPM qui ne peut se résumer à une alternative de lancement ou non d'une enquête publique sur la base d'un dossier qui n'aborde qu'une petite partie de la problématique ([Voir les articles d'Ouest France en PJ](#)). Un article du Télégramme traite également le sujet ([en PJ aussi](#)).

Crac'h : la limite du domaine public est constatée

Nous avons suivi (comme nous l'avons pu) le déroulement de la procédure. L'administration ne prend en compte aucune remarque ; l'arrêté a été pris sans modification de la proposition de tracé du DPM effectuée par la DDTM56. La « limite terre-mer » produite par le CEREMA, l'IGN et le SHOM n'a pas servi, la DDTM56 ayant d'autres données qu'elle ne justifie d'ailleurs pas. La consultation du public est un véritable leurre. On peut être inquiet pour les constatations à venir en raison de la mer qui monte. <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/Commune-de-Crac-Constataion-des-limites-du-rivage-de-la-mer-en-riviere-de-Crac>.

Demande d'agrément de l'association

Le dossier de demande d'agrément de l'association a été transmis fin mai à la sous-préfecture de Pontivy chargée d'instruire les demandes. Cet agrément assoira notre représentativité, ce qui nous permettra, espérons-le, d'être invités aux réunions qui traitent des sujets pour lesquels l'association a été créée.

Le trésorier est à votre disposition pour la mise à jour des cotisations 2022. charguillon@aol.com

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de Sentiers d'avenir :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)